

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA HAUTE SAVOUREUSE

90 200 GIROMAGNY



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(RPQS-AC)**

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif
pour l'exercice 2015 présenté conformément
à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
et
au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut
être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

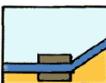
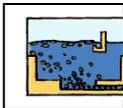
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS	2
1.5. VOLUMES FACTURES	2
1.6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	3
1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	3
1.8. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	5
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	6
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS.....	6
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	6
2.5. RECETTES DU SERVICE	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	8
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	9
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	9
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE.....	9
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	9
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2013.....	9
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	10
4.3. AMORTISSEMENTS	10
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	10
4.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	10
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	10
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	10
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	10
6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	11
6.1. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	11
6.2. POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE.....	11
6.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE	11
6.4. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	11
6.5. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	12
6.6. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE.....	13
6.7. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	13
6.8. TAUX DE RECLAMATIONS	13
7. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	14

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes la Haute Savoureuse**
- Caractéristiques : **EPCI** (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*)
- Compétences liée au service :

- COLLECTE  *La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.*
- TRANSPORT  *La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.*
- DEPOLLUTION  *La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.*

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs/hameaux desservis) :
 - Giromagny
 - Lepuix
 - Rougegoutte
 - Vescemont
 - Chaux
 - Lachapelle-sous-Chaux
 - Auxelles-Bas
 - Auxelles-Haut

➤ Existence d'un règlement de service : Non Oui, date d'approbation : 12 juin 2012

➤ Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics locaux) Non Oui

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie**

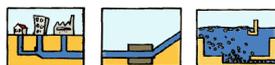
1.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Evolution
Nombre d'habitants desservis	6 912	7 262	+ 5 %

1.4. Nombre d'abonnements



Nombre d'abonnés au 31/12	2015	2016	Observations
Abonnés domestiques	2 739	2 969	+ 8,4 %
Abonnés non domestiques	1	1	/
Total des abonnés	2 740	2 970	+ 8,4 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, **tout déversement d'eaux usées non-domestiques** dans le réseau public doit préalablement être **autorisé** par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement. L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire

➤ Abonnés non domestiques : autorisations de déversements d'effluents industriels

Un établissement industriel est autorisé à déverser leurs effluents dans le réseau de collecte des eaux usées : **Entreprise REYDEL – anciennement VISTEON** (unités 1 et 2) située à Rougegoutte

Cette usine est scindée en 2 sites (unités 1 et 2) pour lesquels ont été établies des conventions de rejet distinctes : convention pour l'unité 1 signée le 26 janvier 2004 et convention pour l'unité 2 signée le 26 mars 2007.

Ces conventions de déversement permettent principalement de définir les prescriptions applicables aux effluents, les conditions d'admissibilité des eaux industrielles et les conditions de contrôle des effluents.

➤ Répartition des abonnés par commune :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016
GIROMAGNY	1 084	0
LEPUIX	407	0
ROUGEGOUTTE	333	1
VECEMONT	287	0
CHAUX	337	0
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	286	0
AUXELLES-BAS	121	0
AUXELLES-HAUT	115	0

1.5. Volumes facturés



Volumes facturés [m ³]	2015	2016	Observations
Aux abonnés domestiques	290 420 m ³	310 598 m ³	7%
Aux abonnés non domestiques	1 778 m ³	1 451 m ³	- 18 %
Total des volumes facturés	292 198 m³	312 049 m³	+ 6,8 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Zonage d'assainissement



Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant à minima :

- ↳ les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public,
- ↳ les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

Le zonage d'assainissement a été réalisé, soumis à enquête publique et approuvé pour l'intégralité du territoire.

- ↳ Zonage Giromagny – Lepuix – Rougegoutte – Vescemont : délibération 1999.20 du 2 juin 1999
- ↳ Zonage Chaux – Lachapelle-sous-Chaux : délibération 2003.19 du 25 mars 2003
- ↳ Zonage Auxelles-Bas – Auxelles-Haut : délibération 2003.17 du 25 mars 2003

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux stations d'épuration

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2015	2016
Réseau séparatif (eaux usées)	70 km	72 km
Réseau unitaire	0 km	0 km
Total réseau	70 km	72 km

➤ Ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie :

Nombre : 1 sur Giromagny.

Il s'agit d'une canalisation branchée sur un regard du Faubourg d'Alsace qui se jette dans la Savoureuse. Les eaux usées ne se déversent dans cette canalisation que lorsque le réseau principal est en charge, soit au maximum une fois par an.

Ce déversoir est surveillé régulièrement par les agents techniques du service assainissement afin de contrôler les déversements dans la Savoureuse.

Au niveau de la qualité de rejet, la norme de charge brute de pollution organique est de 600 kg/j de DBO₅.

La canalisation d'assainissement en relation avec le déversoir d'orage récupère les eaux usées de 189 habitations soit 567 Eq/hab.

Sachant que : 1 Eq/hab = 60 g/j de DBO₅, lorsque la canalisation d'eaux usées est en charge, le déversoir d'orage présente une charge brute de pollution organique maximum de 120 kg/j de DBO₅.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station d'Épuration (STEP) qui assure le traitement des eaux usées.

STEP n°1 : STATION D'ÉPURATION DE LA GRANDE PRAIRIE

Code SANDRE de la station : 09 90052 002

Traitement des effluents

- Type de traitement : **Boues activées**
- Commune d'implantation : **GIROMAGNY**

- Lieu-dit : *La Grande Prairie*
- Capacité nominale : 9 400 Equivalent Habitant (EH)
- Nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 2 970 abonnés
- Population raccordée à la station d'épuration est de : 8 898 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	570 kg/j	1 130 kg/j	600 kg/j	141 kg/j	38 kg/j	1 880 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 6 août 1999
- Déclaration en date du 10 juin 2000
- Milieu récepteur du rejet : *rivière La Savoureuse*
- Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	24	3,6	96,6	10,9	26
DCO	24	31,5	88,5	83,8	90
MES	24	5,9	95,5	16,1	35
NKj	12	2,2	94,8	4,8	9
Pt	12	0,51	87	1,4	1,8

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NH ₄	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	375 kg/j	994 kg/j	487 kg/j	96,14 kg/j	84,9 kg/j	5,02 kg/j	2 832 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	96,5 %	88,7 %	95,9 %	95 %	97 %	68 %	

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2015	2016	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	148,5	156	+5.05 %

Glossaire

EH : Equivalent habitant = unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique soit 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours. MES : Matières en suspension Pt : Phosphore total.

DCO : Demande chimique en oxygène. NKj : Azote Kjeldhal. NH₄ : Amonium tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.) ;
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Variation	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	66,00 €	66,00 €	/ %	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,63 €/m ³	1,63 €/m ³	/ %	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
TAXES					
Assujettissement TVA ⁽²⁾		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) <i>pour un immeuble achevé ou réhabilité après la mise en service du réseau</i>		1 500 €	1 500 €	0 %	
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) <i>pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé dans les délais réglementaires</i>		610 €	610 €	0 %	
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) <i>pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé hors délais réglementaires et autres cas</i>		1 500 €	1 500 €	0 %	
Majoration TRE si le contrôle des ouvrages de branchement privés s'avère impossible (<i>inspection caméra</i>)		150 €	150 €	0 %	
REDEVANCES					
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0 %	
	Redevance d'assainissement pour contrôle à la demande (diagnostic de vente)	80 €	80 €	0 %	
	Autre : /	/	/	/	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations



Intitulé du tarif	2015	2016	Variation
Frais d'accès au service	/	/	/
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour un immeuble individuel	2 000 €	2 000 €	0 %
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour un immeuble collectif	1 670 € + 330 € par logement	1 670 € + 330 € par logement	0 %
Dépotage en station des matières de vidange facturé aux entreprises	19,00 €/m ³	19,00 €/m ³	0 %
Indemnités versées pour servitudes de canalisations	6,63 € / ml	6,63 € / ml	0 %
Indemnités versées pour servitudes de regards	69,60 € / regard	69,60 € / regard	0 %

2.3. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :
 Délibération n° 2015.40 du 8 décembre 2015 effective à compter du 1^{er} janvier 2016 fixant les tarifs des services de l'assainissement.

2.4. Facture d'assainissement type



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	66,00	66,00	0 %
	Part proportionnelle	195,60	195,60	0 %
Redevance pour modernisation des réseaux		18,00	18,00	0 %
TVA si service assujéti (5,5 %)		/	/	/
Total		279,60	279,60	0 %

⁽¹⁾ A l'appui du rapport en annexes deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2015 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2016.

L'augmentation des parts fixe et proportionnelle afin de compenser :

- D'une part les hausses de charges : tarif de l'énergie, augmentation du volume de boues à traiter
- D'autre part la baisse des recettes du service : diminution du nombre de taxes de raccordement.

2.5. Recettes du service



Recettes de la collectivité

	Année 2015	Année 2016	Variation
<i>Recettes liées à la facturation des usagers</i>			
Redevance eaux usées usagers domestiques	720 249 €	762 212 €	+ 5,8 %
<i>dont abonnements</i>	180 774 €	187 110 €	+ 3,5 %
Redevance eaux usées usagers non domestiques	6 852 €	6 367 €	- 7 %
<i>dont abonnements</i>	/	/	/
Recette pour boues et effluents importés	/	/	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	/	/	/
Total recettes de facturation	727 101 €	768 579 €	+ 5,7 %
<i>Autres recettes</i>			
Recettes de raccordement	133 757 €	124 321 €	- 7 %
Prime de l'Agence de l'Eau	30 133 €	500 €	- 98 %
Contribution au titre des eaux pluviales	/	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/	/
Recettes liées aux travaux	/	/	/
Autres recettes (dépotage)	8 334 €	6 368 €	- 24 %
Total des recettes	899 325 €	899 768 €	+ 0,05 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Taux de desserte	79 %	83 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plans très incomplets	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points de surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>		
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> +5
<i>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux</i>		
+ 10	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les dates ou période de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> +3
<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</i>		
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseigné	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	<input type="checkbox"/>
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	<input type="checkbox"/>
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **93**.

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme OUI NON
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents pour l'agglomération d'assainissement de Giromagny est de 0 (= non-conforme).

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes OUI NON
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme OUI NON
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ↳ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ↳ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filière mise en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
COMPOSTAGE	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	156
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Taux de boues évacuées par filières conformes	100 %	100 %

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2016

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2016	838 383 €
Montants des subventions pour ces travaux	378 153 €
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2015	Année 2016
Encours de la dette au 31 décembre	2 963 660 €	2 800 704 €
Remboursement au cours de l'exercice	271 635 €	264 849 €
<i>dont en intérêts</i>	112 557 €	101 894 €
<i>dont en capital</i>	159 078 €	162 955 €

4.3. Amortissements



	Année 2015	Année 2016
Montant de la dotation aux amortissements	482 597 €	504 433 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Prolongation du réseau collectif d'assainissement à Rougegoutte	1 220 600 €
Réhabilitation du réseau collectif d'assainissement de Giromagny	400 000 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le service assainissement n'a pas adopté de programmes pluriannuels de travaux

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2016, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu d'opérations mises en place au cours de l'année 2016.

6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

6.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0$$

6.2. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} = 0$$

6.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0 \%$$

6.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes} \times 100}{\text{nombre de bilans réalisés}}$$

Les indicateurs de la STEP de Giromagny sont les suivants :

	Nombre analyses 2016	Nombre analyses conformes	Nombre analyses non conformes	Rapport
MES	24	24	0	100 %
DCO	24	24	0	100 %
DBO5	24	24	0	100 %
N Kjeldahl	6	6	0	100 %
NH4+	6	5	1	83 %
Pt	6	5	1	83 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **94 %**

6.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indice a vocation à mesurer la connaissance qu'a le service des rejets au milieu naturel sans traitement, qu'il s'agisse de rejets par temps sec ou de rejets par temps de pluie (exception faite des pluies exceptionnelles).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

<i>L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.</i>		
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input type="checkbox"/>
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input type="checkbox"/>
<i>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</i>		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>		
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est : **30**

6.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

	encours de la dette	
	épargne brute annuelle	
	Année 2015	Année 2016
Durée d'extinction de la dette	5,58	7,86

6.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2016}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2016}} \times 100 = 0,02 \%$$

6.8. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000 = 0,67 \%$$

7. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

CODIFICATION	INDICATEURS	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 446	7 262
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	891,58 t	899,12 t
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	279,60 €	279,60 €
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79 %	83 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93	93
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (si CCSPL)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (si CCSPL)	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (si CCSPL)	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	88 %	86 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,58 ans	7,86 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,02 %	0,02 %
P258.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	0,67 %	0,67 %